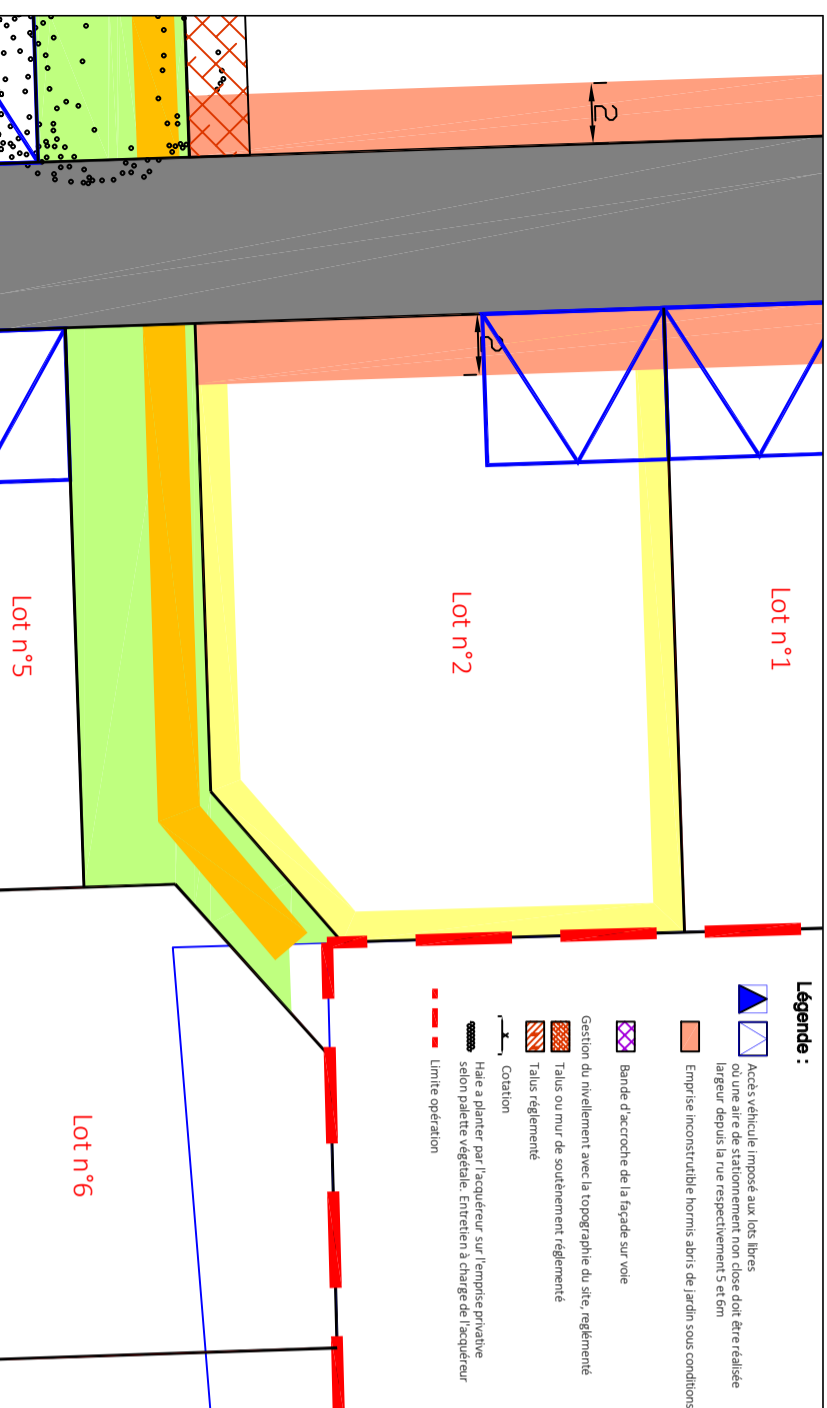
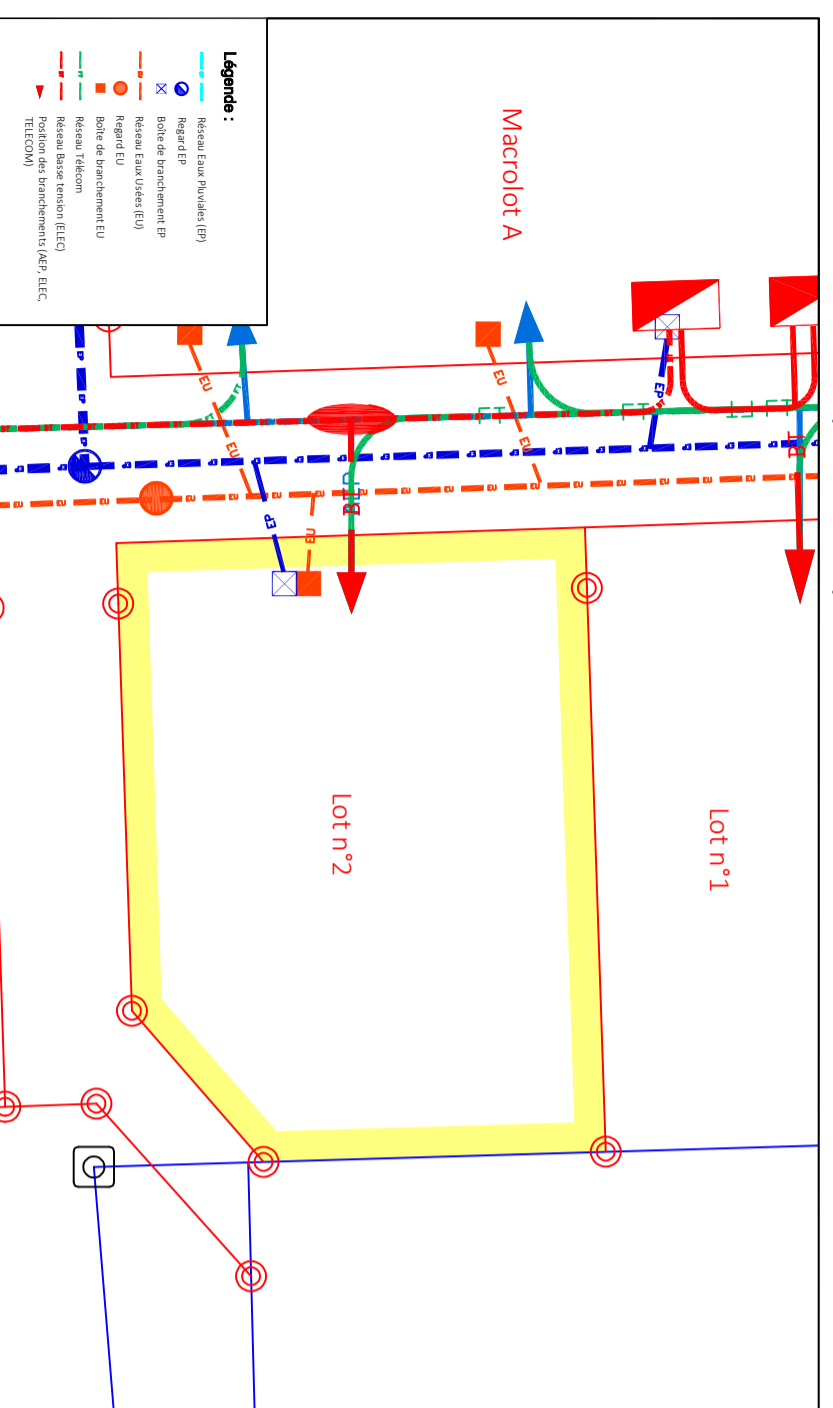


EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF)



Nota : L'acquéreur et le constructeur devront se reporter au règlement écrit et graphique du permis d'aménager validé avant de lancer le projet

EXTRAIT PLAN VRD (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF)

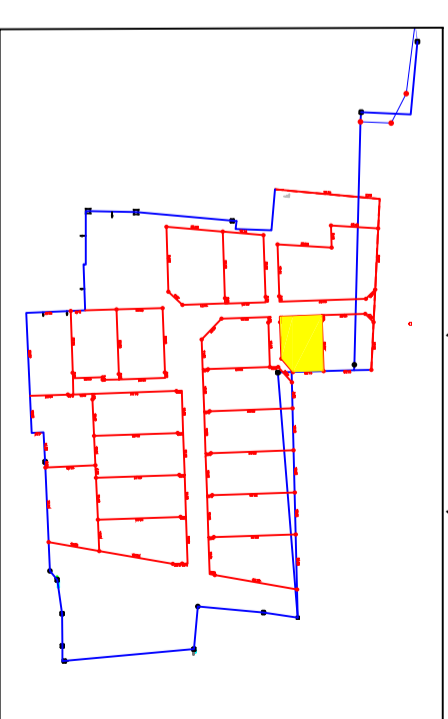


Nota : Les positions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer après visite sur site de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des côtes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Département de LA SARTHE  
Commune de La Guerche  
**PLAN DE VENTE**  
Lotissement "Les Hauts de la Métairie II"  
Aménageur : Sarthe Habitat

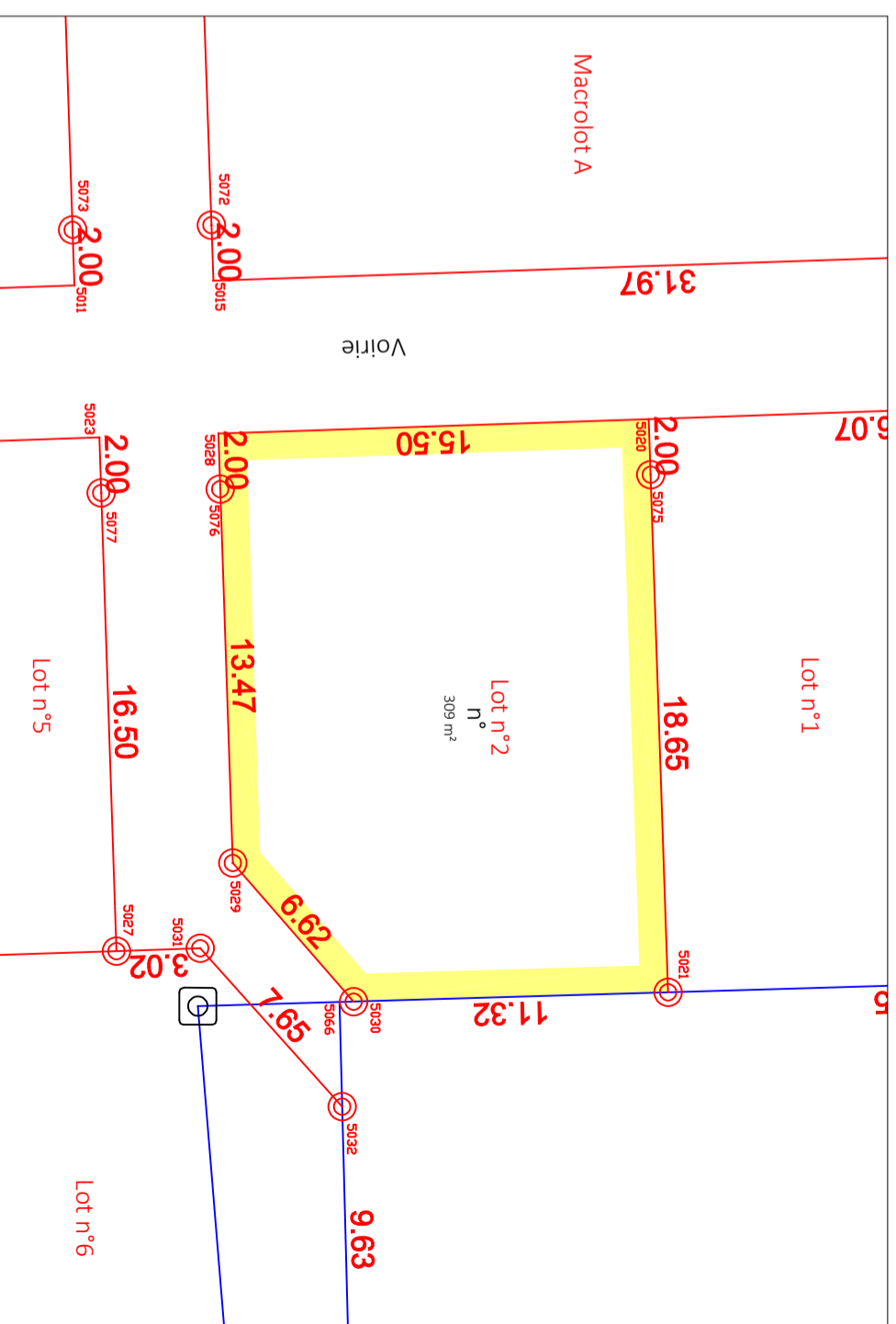


Lot n°2  
Section : B et ZE  
n°XX - 309 m<sup>2</sup>



Liste des points - RGF93-CC48 - LOT 2		
MAT	X	Y
5020	1491266.24	7216524.82
5021	1491286.88	7216525.51
5028	1491266.76	7216509.33
5029	1491282.23	7216509.85
5030	1491287.22	7216514.19
5075	1491268.24	7216524.89
5076	1491268.76	7216509.40

PLAN DE BORNAGE



Nota : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant l'acquisition de son lot. Il doit veiller à la conservation des repères indiqués sur le présent plan.